PRÉVENTIONBTP
Un service OPPBTP

Article 3 de l'arrêté du 5 mars 1993 soumettant certains équipements de travail à l'obligation de faire l'objet des vérifications générales périodiques prévues à l'article R. 233-11 du code du travail

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Les **vérifications générales périodiques** (**VGP**) qui sont faites sur les machines mobiles d'extraction, de terrassement, d'excavation ou de forage du sol à conducteur porté et les machines à battre les palplanches, doivent porter sur l'ensemble des éléments dont la détérioration est susceptible de créer un danger.

Ces vérifications, limitées aux parties visibles et aux éléments accessibles par démontage des carters ou capots, sont fixées dans cet article, et comprend :

- une vérification visuelle de l'état physique du matériel ;
- une vérification des éléments fonctionnels concourant au travail par des essais de fonctionnement ;
- une vérification des réglages et des jeux ;
- une vérification de l'état des indicateurs.

Article 3 de l'arrêté du 5 mars 1993 soumettant certains équipements de travail à l'obligation de faire l'objet des vérifications générales périodiques prévues à l'article R. 233-11 du code du travail

Les **vérifications générales périodiques** visées aux articles 1er et 2 doivent porter sur l'ensemble des éléments dont la détérioration est susceptible de créer un danger. Ces vérifications, limitées aux parties visibles et aux éléments accessibles par démontage des carters ou capots, sont les suivantes :

a) Vérification visuelle de l'état physique du matériel :

- **Stabilité de la machine et de ses équipements (fixation des éléments qui pourraient tomber ou être projetés) ;**
- **Fixation des éléments de protection ;**
- **Etat des matériaux (notamment détection des fissures, déformations et oxydations anormales) ;**
- **Etat de propreté (notamment accumulation de poussières, de déchets, de copeaux) ;**
- **Etat des filtres et des échappements ;**
- **Etat des liaisons et des raccordements électriques, hydrauliques et pneumatiques.**

b) Vérification des éléments fonctionnels concourant au travail par des essais de fonctionnement :

- **Présence et fonctionnement des dispositifs de protection dans tous les modes de fonctionnement ;**
- **Caractéristiques anormales de fonctionnement (notamment bruit, vibrations, température, chocs) ;**
- **Fonctionnement des dispositifs d'arrêt automatiques ou à actionnement volontaire ;**
- **Fonctionnement des dispositifs d'arrêt associés à une fonction de protection.**

c) Vérification des réglages et des jeux :

- **Niveau des fluides ;**
- **Pression d'air, d'huile ;**
- **Etat des ressorts (notamment dans les dispositifs de freinage et d'embrayage) ;**
- **Appréciation des jeux anormaux dans les organes mécaniques de commande ;**
- **Etat des pièces d'usure (notamment garnitures de freins et d'embrayage) ;**
- **Réglage des fins de course.**

d) Vérification de l'état des indicateurs :

- Etat des appareils de mesure (notamment manomètres, thermomètres, tachymètres) ;
- Etat des dispositifs de signalisation (notamment voyants et inscriptions).

Des outils utiles à la mise en oeuvre

Principales vérifications des équipements de travail, des EPI et des installations pour les entreprises du BTP

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Appareils et accessoires de levage : l'essentiel sur les vérifications obligatoires

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Quelles sont les vérifications générales périodiques à mettre en œuvre pour les engins de démolition et/ou de terrassement télécommandés ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Faire le choix d'attaches rapides sécurisées

Cliquez ici pour accéder à cet outil